



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-049

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1er Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le permis de construire n°094 069 19 S 0004 délivré le 6 septembre 2019 au bénéfice de la Société IMMOBILIERE 3F ;

CONSIDERANT la demande de la Société ABC BATIMENT sise 92 rue Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec 93130, pour le compte de la Société IMMOBILIERE 3F sise 159 rue Nationale 75638 Paris Cedex 13, relative à la réservation de deux places de stationnement pour la pose d'une benne de chantier au droit des 143 et 145 rue du Maréchal Leclerc dans le cadre de travaux de rénovation, du lundi 13 février au vendredi 15 décembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : réservation de deux places de stationnement payant pour l'installation d'une benne,
- Lieu de permission : au droit des 143 et 145 rue du Maréchal Leclerc,
- Durée : 306 jours, du lundi 13 février au vendredi 15 décembre 2023 inclus,
- Emprise au sol : 20 m².

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de 5558,00 € au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société ABC BATIMENT aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société ABC BATIMENT qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, la benne devra être déplacée immédiatement par la Société ABC BATIMENT.

ARTICLE 5 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 7 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société ABC BATIMENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La Société ABC BATIMENT,
- La Société IMMOBILIERE 3F.

Fait à Saint-Maurice, le 3 février 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou enregistré

le 3/2/2023

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Pour le Maire Igo SIVAO
L'adjoint délégué Philippe BOUQUAIAUD
Maire-Adjoint chargé des affaires de la vie scolaire,
de la jeunesse et du sport

